

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 13 AOÛT 2024 À 19 H, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Sont absent :

Monsieur Martin Tourigny	maire
Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

En remplacement de monsieur Stéphan Emond, madame Jessica Després, adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe, assiste à titre de greffière de la séance avec l'autorisation des membres du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

2024-08-472

2. ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;
4. TRÉSORERIE
 - 4.1 Adoption des comptes à payer en date du 31 juillet 2024;
5. RÈGLEMENTATION
 - 5.1 Avis de motion et dépôt — Règlement 2024-452;
 - 5.2 Projet de règlement concernant le Règlement 2024-452 afin de modifier le plan d'urbanisme #215: règlement pour donner une orientation en lien avec les groupes vulnérables et contrer les îlots de chaleur;
 - 5.3 Avis de motion et dépôt — Règlement 2024-453;
 - 5.4 Premier projet de règlement concernant le Règlement 2024-453 afin de modifier le règlement de zonage #216 : règlement pour ajuster certaines normes réglementaires (garages, remises, stationnements, plantation d'arbres, carrière/sablière, etc.);
 - 5.5 Avis de motion et dépôt — Règlement 2024-454;
 - 5.6 Premier projet de règlement concernant le Règlement 2024-454 afin de modifier le règlement de construction #218 : règlement permettant les constructions sur pieux selon certaines conditions;
6. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES
 - 6.1 Demande de fermeture de la projection de rue des Épinettes;
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour la réduction du frontage minimal des lots se terminant à l'endroit qui correspond à la rue des Épinettes;
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 470, rue Sainte-Hélène;
 - 6.4 Demande de l'association pulmonaire du Québec pour la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux;
 - 6.5 Demande de partenariat pour la Journée internationale des personnes âgées de la MRCA;
 - 6.6 Demande d'annulation des frais d'intérêt pour monsieur Marc St-Jean;
 - 6.7 Octroi du contrat de réfection de la rue Proulx;
 - 6.8 Renouvellement forfait services judiciaires — Firme Lavery;
 - 6.9 Concertation intermunicipale;
 - 6.10 Achat d'un jeu gonflable;
 - 6.11 Reddition de compte pour le PAVL PPA-CE 2023;
 - 6.12 Embauche au poste d'aide à la voirie;
7. RAPPORT DES COMITÉS
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. VARIA
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PROCÈS-VERBAUX

2024-08-473

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Suzanne Tremblay, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. TRÉSORERIE

2024-08-474

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 JUILLET 2024

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2024 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 255082,06 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

ATTENDU le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2024 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 255082,06 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu que les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2024

Jessica Després, adjointe administrative greffière-trésorière adjointe

5. RÈLEMENTATION

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 2024-452

Madame Evelyne Lampron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin de donner une orientation en lien avec les groupes vulnérables et contrer les ilots de chaleur.

Madame Evelyne Lampron dépose également le projet de règlement n° 2024-452 abrogeant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 215.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2024-08-475

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2024-452 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME #215 : RÈGLEMENT POUR DONNER UNE ORIENTATION EN LIEN AVEC LES GROUPES VULNÉRABLES ET CONTRER LES ILOTS DE CHALEUR

SUR PROPOSITION DE madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Mathis

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet modifiant le plan d'urbanisme n° 215.

Le présent projet de règlement numéro 2024-452 aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

Règlement qui sert à donner une orientation en lien avec les groupes vulnérables (ainées, enfants, logements sociaux) et contrer les îlots de chaleur.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 10 septembre 2024, à 18:45 h, au 143, rue de l'Église. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 2024-453

Madame Suzanne Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme pour ajuster certaines normes réglementaires (garages, remises, stationnements, plantation d'arbres, carrière/sablière, etc.).

Madame Suzanne Tremblay dépose également le projet de règlement n° 2024-453 abrogeant le Règlement de zonage n° 216.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2024-08-476

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-453 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216 ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION DE monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Suzanne Tremblay,

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet modifiant le règlement de zonage n° 216.

Le présent projet de règlement numéro 2024-453 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajuster certaines normes réglementaires (garage, remise, stationnement, plantation d'arbres, carrières/sablières, etc.).

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 10 septembre 2024, à 18:45 h, au 143, rue de l'Église. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 2024-454

Madame Evelyne Lampron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre les constructions sur pieux selon certaines conditions.

Madame Evelyne Lampron dépose également le projet de règlement n° 2024-454 abrogeant le Règlement de construction n° 218.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2024-08-477

5.6 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2024-454 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #218 : RÈGLEMENT PERMETTANT LES CONSTRUCTIONS SUR PIEUX SELON CERTAINES CONDITIONS

SUR PROPOSITION DE madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Mathis

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet modifiant le règlement de construction n° 218.

Le présent projet de règlement numéro 2024-454 aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- De permettre les constructions sur pieux selon certaines conditions.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 10 septembre 2024, à 18:45 h, au 143, rue de l'Église. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES

2024-08-478

6.1 DEMANDE DE FERMETURE DE LA PROJECTION DE RUE DES ÉPINETTES

ATTENDU QUE Mathieu Lefebvre est propriétaire de la trame de rue des Épinettes (lot 5446620 cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la demande vise à conserver les terrains bâtissables, mais avec des bandes de terrain pour l'accès aux rues publiques plutôt que de construire une rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel accepte la fermeture de la projection de la rue des Épinettes (lot 5446620 cadastre du Québec). Il est également résolu que la présente résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-479

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉDUCTION DU FRONTAGE MINIMAL DES LOTS SE TERMINANT À L'ENDROIT QUI CORRESPOND À LA RUE DES ÉPINETTES

ATTENDU QUE la trame de rue des Épinettes appartient à Mathieu Lefebvre (lot 5446620), mais qu'il ne souhaite pas aménager une rue conforme;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se construire rapidement sur les lots 5445184 et 5445815;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conserver un maximum de terrains bâtissables dans le secteur;

ATTENDU QUE l'option de désenclaver les lots par des bandes de terrain de 9,38 mètres et de 16,04 mètres semble la meilleure option;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel accepte la réduction du frontage minimale d'un lot de 50 mètres à;

- 9,3 mètres pour le lot projeté A;
- 9,3 mètres pour le lot projeté B;
- 16 mètres pour le lot projeté C;

Tel que démontré sur le croquis A13636-2 de l'arpenteur Anthony Dubord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-480

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 470, RUE SAINTE-HÉLÈNE

ATTENDU QUE la Municipalité est en procédure pour modifier son règlement afin de permettre les remises en cour latérale;

ATTENDU QUE le projet consiste à utiliser un conteneur comme structure de la remise, mais qu'il sera recouvert avec du revêtement extérieur conforme;

ATTENDU QUE selon le plan soumis, les futurs bâtiments accessoires serviront à remiser les équipements présents sur le site;

ATTENDU QUE le terrain est adjacent à un cours d'eau;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel accepte le projet de construction d'une remise attenante à un abri d'auto et qu'elle soit localisée en cour latérale de la résidence à la condition qu'un plan projet d'implantation par un arpenteur soit produit afin de s'assurer que la bande riveraine est respectée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-481

6.4 DEMANDE DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC POUR LA MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX

ATTENDU QUE l'association pulmonaire du Québec organise pour la 18^e année consécutive une campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux;

ATTENDU QUE chaque été, la population québécoise est exposée aux pollens et expérimente l'émergence de rhinites allergiques causées principalement par le pollen;

ATTENDU QUE l'herbe à poux continue de progresser sur le territoire québécois et que les changements climatiques continuent de jouer un rôle significatif dans cette progression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu d'adhérer à la campagne de sensibilisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-482

6.5 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LA MRC D'ARTHABASKA

ATTENDU QUE notre municipalité et les municipalités de la MRC d'Arthabaska contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;

ATTENDU QUE La Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska organise la Journée internationale des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE La Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska nous adresse une demande de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu d'offrir une contribution de 100 \$ à La Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska et de procéder à l'achat de deux paires de billets au coût de 40,00 \$ chacune. Il est également résolu de proclamer par résolution le 1^{er} octobre 2024 Journée internationale des personnes âgées de la Municipalité de Saint-Samuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-483

6.6 DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS D'INTÉRÊT POUR MONSIEUR MARC ST-JEAN

ATTENDU QUE monsieur Marc St-Jean (matricule 0503 17 7990) a effectué le paiement de ses taxes municipales à la date d'échéance, mais que le paiement a été envoyé par erreur au Centre de services scolaires des Bois-Francis (CSSBF);

ATTENDU la confirmation du CSSBF de la réception du montant de 647,79 \$ en date du 21 mars 2024;

ATTENDU le retard de paiement occasionné par cette erreur et, conséquemment, les intérêts facturés à monsieur Marc St-Jean;

ATTENDU la demande de monsieur St-Jean de faire annuler ces intérêts vu les circonstances de retard de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Patrick Mathis, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de monsieur Marc St-Jean en annulant les intérêts occasionnés au matricule 0503 17 7990 par l'erreur de l'acheminement du paiement du 21 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-484

6.7 OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE PROULX

ATTENDU QUE l'amélioration de la chaussée de la rue Proulx fait partie du plan triennal d'immobilisation (PTI) tel que présenté dans la résolution 2024-01-367;

ATTENDU QUE les travaux de réfections de la route Rivard font partie de la programmation de la TECQ version 2, et que celle-ci a été approuvée;

ATTENDU QUE les plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Proulx ont été produits par la firme Géocivil conformément à la résolution 2023-04-241;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public présenté en juillet par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant la réfection de la rue Proulx;

ATTENDU QUE six (6) fournisseurs ont présenté leurs soumissions, et ce, conformément aux exigences demandées.

ATTENDU QUE les fournisseurs ont soumissionné pour les montants suivants :

Fournisseurs	Montant avec taxes
EMP Inc.	411 982,91 \$
J. Noel Francoeur Inc.	414 304,94 \$
Excavation Raymond Lemay et fils Inc.	420 715,32 \$
Groupe FJH construction Inc.	447 037,93 \$
Excavation des Ormes	458 956,06 \$
Excavations Gagnon et frères Inc.	599 500,00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise EMP Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'octroyer le contrat de la réfection de la rue Proulx à l'entreprise EMP Inc. pour un montant de 411982,91 \$, taxes et contingence incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-485

6.8 RENOUVÈLEMENT FORFAIT SERVICES JUDICIAIRES — FIRME LAVERY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel désire renouveler le service juridique forfaitaire en droit municipal;

ATTENDU les différents forfaits présentés dans l'offre de service du cabinet Lavery Avocats;

ATTENDU QUE le forfait « Classique » comprend les services suivants :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;

- Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné;
- Vérification de règlement sans y apporter de modifications;
- Diffusion d'articles rédigés par notre équipe en droit municipal et accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par vidéoconférence selon des sujets d'actualité décidés pas l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Samuel, et ce à un coût jugé avantageux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay, et résolu d'accepter le forfait «Classique» de l'offre de service juridique du cabinet Lavery pour une somme de 1000 \$ annuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-486

6.9 CONCERTATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE les maires et directeurs généraux des municipalités de Saint-Albert, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Samuel, Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Valère ont tenu une première rencontre d'échanges le lundi 17 juin 2024 au bureau municipal de Saint-Albert;

ATTENDU QUE cette rencontre a permis de présenter les enjeux et les défis propres à chacune des municipalités;

ATTENDU QUE l'ensemble des participants ont convenu de poursuivre cette démarche qui vise à consolider la concertation intermunicipale afin de favoriser le développement des territoires respectifs à chacune de ces municipalités;

ATTENDU QUE la proximité de ces municipalités favorise la mise en place de partenariat et d'une stratégie commune afin de bonifier les capacités d'action municipales et l'amélioration des services offerts aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu que le conseil municipal de Saint-Samuel autorise son maire et sa direction générale à poursuivre leur participation à ces rencontres et que la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à contribuer à cette concertation intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-487

6.10 ACHAT D'UN JEU GONFLABLE

ATTENDU QUE la résolution 2024-04-425 autorise le comité des loisirs à procéder à l'achat d'un jeu gonflable en vue de la Fête nationale;

ATTENDU QUE les différentes recherches effectuées n'ont pas permis au comité de trouver de jeux qui convenaient avant la Fête nationale;

ATTENDU QUE le comité souhaite toujours se procurer un jeu gonflable en vue de la fête de la rentrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu à la majorité d'acheter un jeu gonflable à même le budget alloué aux loisirs.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

2024-08-488

6.11 REDDITION DE COMPTE POUR LE PAVL PPA-CE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron que le conseil de Saint-Samuel approuve les dépenses d'un montant de 17500,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-489

6.12 EMBAUCHE AU POSTE D'AIDE À LA VOIRIE;

ATTENDU QUE la résolution 2024-07-470 nous autorise à procéder à l'embauche d'un étudiant pour la période de l'été 2024;

ATTENDU QUE nous avons reçu la candidature de Félix Fortier Nolet;

ATTENDU QU'à la suite de l'entrevue, le candidat satisfait nos critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu de procéder à l'embauche de Félix Fortier Nolet pour la période de l'été 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Rien à signaler.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions. La période de questions a débuté à 19 h 15 et s'est terminée à 19 h 16.

VARIA

Aucun varia.

2024-08-490

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu de lever la séance à 19 h 16. La séance est close.

«Je Grégoire Bergeron, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Grégoire Bergeron
Maire suppléant

Jessica Després
Adjointe administrative
Greffière-trésorière adjointe